



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
21 juillet 2017

Français
Original : anglais

**Réunion intergouvernementale chargée d'examiner
la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection
du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
Quatrième session**
Bali (Indonésie), 25-27 octobre 2017

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. Dans la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, les gouvernements ont prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de convoquer la quatrième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial en 2016. Le secrétariat du Programme d'action mondial et le pays accueillant la quatrième session de la Réunion intergouvernementale ont par la suite convenu de reporter la convocation de la session jusqu'à 2017 pour tenir compte des manifestations internationales consacrées aux côtes et aux océans en 2016 et 2017.
2. La quatrième session de la Réunion intergouvernementale sera ouverte à Bali (Indonésie) le mercredi 25 octobre 2017, à 10 heures, par un représentant du Gouvernement hôte, et par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou, en son absence, par son représentant. Elle sera précédée d'une conférence mondiale sur les l'interdépendance entre les terres et les océans, les 23 et 24 octobre 2017, au même lieu.

Point 2

Questions d'organisation

3. La session se tenant sous les auspices de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, c'est le règlement intérieur de l'Assemblée qui régira, *mutatis mutandis*, la conduite des travaux de la session.
- a) **Élection du Bureau**
4. Conformément au règlement intérieur, un président et quatre vice-présidents, dont l'un exercera les fonctions de rapporteur, seront élus parmi les représentants des gouvernements. Le principe d'une représentation géographique équitable des cinq régions de l'Organisation des Nations Unies sera dûment respecté pour l'élection de ces membres, qui formeront le Bureau de la session.

b) Adoption de l'ordre du jour

5. Sous réserve du règlement intérieur, les représentants voudront sans doute adopter l'ordre du jour, tel que proposé par le secrétariat, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/GPA/IGR.4/1.

c) Organisation des travaux

6. Il est proposé que les délibérations se tiennent sous la forme de séances plénières de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Pour les séances plénières, une interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sera assurée. Les représentants pourraient souhaiter créer les groupes de travail qu'ils jugeront nécessaires.

7. La liste des documents établis en vue de la session sera distribuée sous la cote UNEP/GPA/IGR.4/INF/1. Les documents de travail seront disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et les documents d'information en anglais uniquement.

Point 3

Examen des pouvoirs des représentants

8. Les pouvoirs des représentants, délivrés par le chef de l'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères, doivent être communiqués au secrétariat au plus tard 24 heures après l'ouverture de la session. Ces pouvoirs sont indispensables pour que les représentants puissent prendre les décisions voulues lors de la session. Les organismes, fonds, programmes et institutions des Nations Unies compétents, et les autres organisations concernées, peuvent être représentés à la session en qualité d'observateurs.

9. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants à la session seront examinés par le Bureau, qui fera rapport à ce sujet en séance plénière. Il convient de noter qu'en vertu de l'article 16, chaque gouvernement est représenté par un représentant accrédité, qui peut être accompagné de suppléants et de conseillers.

Point 4

Examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres aux niveaux national, régional et international pour la période 2012-2017

10. Conformément au paragraphe 77 a) du Programme d'action mondial, le secrétariat présentera un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial et les activités menées par le Bureau de coordination depuis 2012 (UNEP/GPA/IGR.4/2).

Point 5

Observations d'un représentant du pays ayant accueilli la troisième session de la Réunion intergouvernementale

11. Le Président invitera un représentant du pays ayant accueilli la troisième session de la Réunion intergouvernementale à présenter ses observations concernant l'organisation de cette session et à examiner les progrès accomplis s'agissant des engagements pris dans la Déclaration de Manille.

Point 6

Exposés sur des dispositifs d'appui plus larges

12. Le Président invitera les représentants des pays à présenter des exposés sur les dispositifs et mécanismes d'appui plus larges qui présentent un intérêt pour les travaux relevant du Programme d'action mondial.

a) Exposé sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable : aperçu du Programme 2030 et de l'appui escompté du Programme d'action mondial aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable;

- b) Exposé sur l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : aperçu des faits nouveaux récents au titre de l'Accord de Paris et liens entre les contributions déterminées au niveau national et la lutte contre la pollution marine due aux activités terrestres;
- c) Exposé sur les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les océans : aperçu des principaux résultats du Dialogue de partenaires dans la lutte contre la pollution marine et éléments pertinents sur la lutte contre la pollution marine dans le cadre de l'appel à l'action;
- d) Exposé sur la vision stratégique d'ONU-Eau sur l'eau et l'assainissement au regard de la pollution d'origine terrestre : aperçu des questions prioritaires et des orientations stratégiques à l'échelle mondiale pour lutter contre la pollution de l'eau douce et l'interdépendance entre les terres et les océans;
- e) Exposé sur l'investissement stratégique par les pays et la communauté des donateurs dans la lutte contre la pollution d'origine terrestre, et attentes en termes d'investissements.

Point 7

Déclarations des groupes régionaux et des programmes pour les mers régionales

- 13. Le Président invitera les représentants de chacun des cinq groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies à faire de brèves déclarations : États d'Afrique, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Asie-Pacifique, États d'Europe occidentale et autres États et États d'Europe orientale, pour mettre en relief les questions prioritaires concernant la pollution marine, les progrès accomplis et d'autres questions qui exigent une attention urgente.
- 14. Le Président invitera les représentants des programmes pour les mers régionales à faire de brèves déclarations pour mettre en exergue leurs travaux dans la mesure où ils se rapportent aux protocoles relatifs à la pollution d'origine terrestre et aux synergies avec le Programme d'action mondial.

Point 8

Résultats de la troisième Conférence mondiale sur l'interdépendance entre les terres et les océans

- 15. La Conférence mondiale sur l'interdépendance entre les terres et les océans devrait donner l'occasion de passer en revue les cadres d'action réglementaire et de mise en œuvre s'agissant des principales questions touchant le milieu marin et les zones côtières. La troisième Conférence sera précédée de la quatrième session de la Réunion intergouvernementale. Les participants examineront la nécessité d'améliorer l'approche relative à la gestion intégrée des zones côtières afin d'assurer un développement économique sans pour autant compromettre l'intégrité de l'environnement, en particulier dans le cadre des efforts visant à lutter contre la pollution marine et les effets des changements climatiques.
- 16. Le Président de la quatrième session de la Réunion intergouvernementale demandera au Président de la Conférence mondiale sur l'interdépendance entre les terres et les océans de présenter un rapport de synthèse sur les principaux résultats de la Conférence, qui sera suivi d'un bref débat tenu par les coprésidents de chaque session thématique sur les orientations techniques et les recommandations de ces sessions et s'achèvera par un consensus sur les domaines d'action prioritaires.

Point 9

Gouvernance et questions de politique générale concernant la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la période 2018-2022

- 17. La quatrième session de la Réunion intergouvernementale offre aux gouvernements une opportunité et un cadre indispensables pour examiner le chemin à emprunter afin d'assurer une gestion et une utilisation plus efficace des ressources fournies par les écosystèmes marins et côtiers au cours des prochaines années et prendre de plus en plus en considération la contribution que ces écosystèmes peuvent apporter à la réalisation d'un développement durable aux niveaux national, régional et mondial dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- 18. Le secrétariat présentera des lignes générales d'action pour mettre en œuvre le Programme d'action mondial au cours de la période 2018-2022 (UNEP/GPA/IGR.4/3). Il est proposé que le

Programme serve de cadre d'action stratégique pour accélérer la mise en œuvre au niveau national des mesures visant à contrôler les sources terrestres de pollution marine. Il préconise un appui à la mise en œuvre du Programme d'action mondial, y compris des ressources humaines et financières, compte tenu de la nécessité d'opérer des investissements plus viables et d'associer le secteur privé. Ces lignes d'action tiendront compte des engagements pris par les pays et autres partenariats en vue d'atteindre les objectifs 6 et 14, en mettant un accent particulier sur les cibles 6.3 et 14.1, qui visent à réduire la pollution de l'eau douce et de l'eau de mer, respectivement.

19. Les gouvernements sont invités à examiner les lignes d'action ainsi que l'approche qui y est proposée afin, entre autres, de convenir de l'orientation future du Programme, des options pour sa mise en œuvre efficace et des moyens de faire en sorte qu'il se voit accorder la plus grande attention par les décideurs entre les sessions de la Réunion intergouvernementale.

Point 10

Programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la période 2018-2022

20. Le secrétariat présentera le projet de programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la période 2018–2022 (UNEP/GPA/IGR.4/4), en soulignant la contribution du Bureau à la réalisation des objectifs transversaux fixés au niveau international, les principales activités qu'il mène aux niveaux national, régional et international et les ressources humaines et financières qui sont nécessaires à l'intégration et la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2018–2022.

21. Les représentants seront invités à examiner et adopter, le cas échéant, le programme de travail proposé pour le Bureau de coordination du Programme d'action mondial.

Point 11

Adoption de la Déclaration de Bali

22. Le secrétariat présentera le projet de déclaration de Bali sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (UNEP/GPA/IGR.4/5). Les représentants seront invités à examiner et adopter la Déclaration de Bali et à la transmettre à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session pour approbation.

Point 12

Adoption du rapport de la session

23. Les représentants seront invités à examiner et adopter le rapport de la réunion sur la base du projet de rapport préparé et présenté par le Rapporteur et à le transmettre à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session pour approbation.

Point 13

Clôture de la session

24. Il est prévu que la session achèvera ses travaux le vendredi 27 octobre 2017 à 18 heures.
